



01 **Qu'est-ce que le budget participatif ?**

Le budget participatif est un dispositif qui permet à des citoyens, non élus, d'être associés au choix de projets financés par le budget de la Ville de Bormes les Mimosas.

02 **Quel est le montant alloué au budget participatif de Bormes les Mimosas ?**

Le montant affecté au budget participatif s'élève à 20 000 € TTC pour cette première édition. Une limite de 5000 € TTC maximum est fixée pour chacun des projets proposés.

03 **Qui peut proposer des projets ?**

- Les habitant(e)s de Bormes les Mimosas âgés de plus de 9 ans.
- De façon individuelle ou collective (association, collectif de voisins, d'amis, d'élèves...).
- Chaque personne ou collectif peut déposer de 1 à 3 projets.

04 Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Bien vivre ensemble
- Qualité de vie / Espace public
- Action sociale / Santé / Solidarité
- Culture / Patrimoine
- Environnement
- Numérique
- Education / Enfance
- Jeunesse /Sport

Et répondre à différents critères pour être recevables :

- Relever des compétences de la Ville.
- Concerner un quartier, une partie ou la totalité de la ville de Bormes les Mimosas.
- Etre d'intérêt général c'est-à-dire de nature à bénéficier à tous les Borméen(ne)s.
- Etre suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité.
- Ne pas interférer avec des projets communaux en cours et ne pas engendrer de coût trop important de fonctionnement régulier pour la collectivité.
- Les projets dont le coût est estimé égal ou inférieur à 5000 € TTC pourront être financés à 100% par le budget participatif.
- Si le coût du projet est supérieur à 5000 €TTC, la somme restante devra être prise en charge par le(s) porteur(s) de projet et le plan de financement clairement détaillé lors du dépôt.
- Ne pas nécessiter une acquisition de terrain ou de local.
- Etre techniquement réalisable dans un délai d'un an .
- Ne pas concerner d'équipements non communaux - Ils peuvent éventuellement concerner des équipements appartenant à des bailleurs sociaux ou des partenaires publics sous réserve de l'obtention de leur accord et que le projet satisfasse au critère d'intérêt général.
- Ne pas être discriminant ou diffamant.

05 Comment proposer un projet ?

Les projets doivent être déposés durant la période d'appel à projet du 15 avril au 30 mai 2019 :

- Directement sur le site internet de la ville : www.ville-bormes.fr
- Si vous ne disposez pas d'un accès internet ou si vous rencontrez des difficultés pour déposer votre projet en ligne, rendez-vous à l'un des "cafés-projets" : samedi 4 mai de 10h à 12h / jeudi 16 mai de 18h30 à 20h30 - Salle des fêtes du village. Des agents seront présents pour vous aider à remplir votre dossier en ligne.



Durant la phase de dépôt, la ville de Bormes les Mimosas pourra alerter les porteurs de projets sur la recevabilité de leur dossier afin de leur permettre de le modifier ou le compléter.

06 Comment sont choisis les projets ?

Etape 1 : Vérification de l'éligibilité

- Un comité de pilotage composé de techniciens de la ville et d'élus étudie la recevabilité des projets : conformité au présent règlement, faisabilité sur le plan juridique et financier.
- En fonction des résultats de la première analyse, les porteurs de projets seront contactés afin de corriger, compléter ou fusionner certains projets.
- Les projets retenus seront présentés au public.



Dans le cas de propositions non éligibles au budget participatif, les demandeurs seront informés du caractère irrecevable de leur proposition et des raisons du refus.

Etape 2 : La présentation des projets recevables

Les projets seront présentés via le site internet de la Ville, en mairie et lors d'une réunion publique aux Borméen(ne)s le lundi 17 juin 2019.

Etape 3 : Le vote des projets

Le vote se déroule uniquement via l'application smartphone "Le vote" disponible gratuitement en téléchargement* afin de garantir la validité du scrutin : le vote est anonyme mais nécessite en effet une pièce d'identité. Il est réservé aux Borméens de + de 13 ans.

Les votants ne peuvent choisir qu'un seul projet.

Les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux.

Afin de permettre à toutes et tous de pouvoir voter en ligne, la Ville mettra des moyens humains et techniques à disposition des Borméen(ne)s à l'occasion d'évènements, de rendez-vous, de réunions...

Les projets seront réalisés comme suit :

- les 4 projets arrivés en tête du vote seront réalisés
- si les 4 premiers projets n'utilisent pas l'enveloppe complète de 20 000 euros TTC allouée à l'opération, les projets suivants, par ordre d'arrivée dans le classement des votes **et du budget nécessaire** à leur réalisation seront désignés.

*Télécharger l'application "Le Vote" gratuitement sur smartphone et tablette

▀ Pour Android : <http://bit.ly/levoteandroid>

▀ Pour OS : <http://bit.ly/levoteOS>

07 Quel est le calendrier ?

Le calendrier prévisionnel du budget participatif de l'année 2019 est le suivant :

- Réunion d'information sur le budget participatif : vendredi 12 avril 2019
- Appel à projets : du 15 avril au 30 mai 2019
- Cafés-projets : Samedi 4 mai de 10h à 12h / Jeudi 16 mai de 18h30 à 20h30
- Salle des fêtes du village
- L'instruction technique et financière : du 16 avril au 16 juin 2019
- La présentation des projets : lundi 17 juin 2019
- Le vote : du 17 juin 2019 au 20 août 2019
- Proclamation des résultats définitifs : fin août 2019